



DICRIM

Document
d'Information
Communal
sur les Risques
Majeurs



Ville de
Niederbronn
les Bains

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs -DICRIM

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles:

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage,
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

Cadre législatif

- **L'article L125-2 du Code de l'Environnement** pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- **Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990** modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Pour en savoir plus:
Mairie : 03 88 80 89 89
M. BEY : 03 88 80 89 86
Site Internet de la commune :
www.niederbronn-les-bains.fr

« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de NIEDERBRONN LES BAINS est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement majeur. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques. Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement. Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie. En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement. Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan. Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent. Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

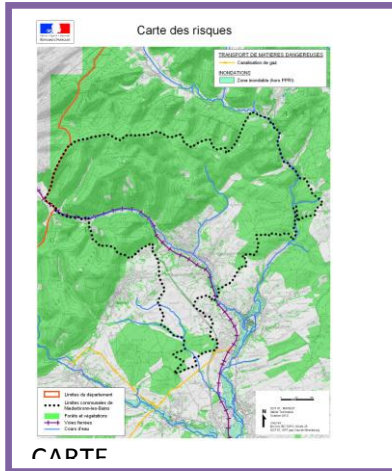
Le Député - Maire



RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.

Situation : la Commune de NIEDERBRONN LES BAINS est concernée par quatre types d'inondations :



- le débordement de la rivière "le Falkensteinerbach" qui traverse le banc communal d'ouest en est entre le lieu dit "La Belle Vallée" et la limite du ban communal de la ville de REICHSHOFFEN.
- le débordement du ruisseau "le Daetenbach" prenant naissance au nord du ban communal et se déversant dans le Falkensteinerbach au niveau de la Place de l'Hôtel de Ville.
- le débordement du ruisseau "le Busenbach" se déversant dans le Falkensteinerbach au niveau de la rue de la Tuilerie.
- le refoulement des eaux pluviales par la surcharge du réseau pluvial.
- le ruissellement en cas d'orages ou de fortes pluies provoquant des éboulements, des glissements de terrains ou des coulées de boues dans les secteurs pentus.

Mesures prises dans la commune :

- Pour éviter le refoulement des eaux pluviales au niveau des branchements des habitations particulières, le déversoir d'orage implanté au niveau de l'intersection de la rue de la Vallée avec la rue du Nord a été redimensionné.
- Tous les déversoirs d'orage ont été corrigés par la mise en place de limiteurs de débits.
- Le pont situé Avenue Foch qui retenait l'eau du Falkensteinerbach en raison de son gabarit réduit (en forme d'entonnoir) a été reconstruit.
- Suite inondation du secteur route de Reichshoffen - Avenue Foch – rue de la Tuilerie par le débordement du Busenbach, le remplacement du busage en tête de réseau par un diamètre supérieur a été effectué.
- Entretien des cours d'eau et surveillance renforcée en cas de montée des eaux,
- Réalisation, par les services de l'État, en collaboration avec la mairie, d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé par le Préfet le 25 septembre 2002,
- Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision,

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie - Tel : 03 88 80 89 89

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'inondation

ALERTE : En cas de montée importante du Falkensteinerbach ou du Daetenbach, vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone...).

En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti par l'équipe municipale (téléphone, mégaphone,...).

	1- Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage
	2- Ecoutez la radio Radio-bleu Alsace 101,4 Mhz
3- Suivez les consignes	
	Coupez l'électricité et le gaz
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école
	Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours
4 - N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondés, vous iriez au devant du danger.	
Après l'inondation :	
<ul style="list-style-type: none"> - Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation - Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche - Chauffez dès que possible 	



zone exposée
aux glissements
de terrain

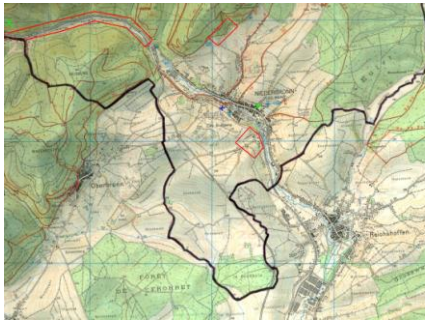


cavités
souterraines

RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Situation : la Commune de NIEDERBRONN LES BAINS est concernée par trois types de mouvements de terrain :



- des glissements de terrain sur des versants instables (zones entourées en rouge).
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs en particulier au niveau de l'ancienne maison forestière du Riesthal et de l'habitation BROSSEAU sise route de Jaegerthal (croix vertes)
- un risque d'affaissement d'une cavité souterraine "la Glacière" située sur le parking Sainte Catherine (croix bleue)

Mesures prises dans la commune :

- Travaux de d'enrochement le long de la RD 1062.
- Travaux de consolidation des versants instables.
- Prise en compte du risque mouvement de terrain dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

ALERTE : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées

CAVITES SOUTERRAINES

	<p>PENDANT</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'éloigner du bâtiment et/ou du terrain affecter • Ne pas revenir sur ses pas • Interdire l'accès
	<p>APRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévenir les sapeurs-pompiers (18 ou 112) ou la gendarmerie (17)

FALAISES

	<p>PENDANT</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'éloigner au plus vite de la zone dangereuse • Ne pas revenir sur ses pas
	<p>APRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Couper l'eau et l'électricité (si cela n'est pas dangereux) • Faire évaluer les dégâts et les dangers • Informer les autorités (Maire)

RISQUE DE COULEES D'EAUX BOUEUSES

Les risques de coulées d'eaux boueuses désignent les écoulements chargés de terre en suspension qui ont été détachées par les pluies ou le ruissellement et qui sont entraînées par écoulement de l'eau à l'aval.

Situation : Des coulées d'eaux boueuses peuvent se produire lors de phénomènes orageux intenses. La nature des sols, l'aménagement agricole qui est en place ainsi que la vulnérabilité des zones habitées sont des facteurs déterminants. Parmi les évènements marquants on peut citer les orages des 29 et 30 mai 2008.

La commune de NIEDERBRONN LES BAINS a fait l'objet de 6 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue.



- Une zone particulière sensible est située dans le périmètre délimité par la route de France, la rue de la Concorde et l'Avenue de la Libération au niveau du Golf sur pistes.
 - La rue de la Chapelle est également située dans un secteur sensible.
- Les zones sont délimitées en rouge

Mesures prises dans la commune :

1.- Mesures de protection des zones urbanisées :

- Identification des zones inondables à rendre non constructibles ou à réglementer dans les plans d'urbanisme de la commune (SCOT et PLU).
- Adaptation des prescriptions pour la gestion des eaux pluviales des nouvelles zones à bâtir.
- Aménagements hydrauliques permettant de limiter les risques.



2.- Mesures de protection en zone agricole pour limiter l'érosion :

- Limiter la production de boue : définition des pratiques culturales adaptées par chaque agriculteur ou groupe d'agriculteurs situés à l'amont des zones urbaines et prise en compte de ce risque dans tout projet de réorganisation de l'occupation des sols agricoles.
- Limiter le transfert de boue : création d'obstacles favorisant le stockage de boues sur les versants (haies, fascines, petits aménagements hydrauliques, ripisylve)

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de coulées d'eau boueuse

ALERTE : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées

	1- Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage		2- Ecoutez la radio Radio-bleu Alsace 101,4 Mhz
	3- N'allez pas chercher vos enfants à l'école		4- Libérez les lignes pour les secours



transport de
marchandises
dangereuses



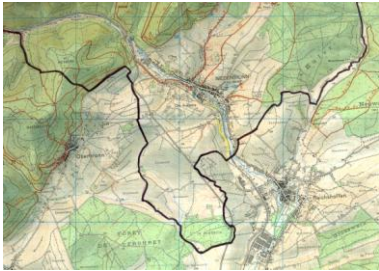
conduites
fixes de matières
dangereuses

Risque transport de Matières Dangereuses

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous-sol (canalisations, gazoduc, oléoduc)

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

Situation : la Commune de NIEDERBRONN LES BAINS est concernée par un trafic de matières dangereuses qui s'effectue :



- par voie routière (**RD 1062**). Ne concerne que les habitations situées le long de cette route, la traversée de l'agglomération étant règlementée par arrêté de police. Concerne également le Falkensteinerbach longeant la RD 1062.
- et par une **canalisation de transport de gaz naturel secondaire** de 16 bars en provenance de REICHSHOFFEN par la rue du Chevreuil et aboutissant à un poste gaz implanté à l'intersection de cette rue avec le Faubourg des Pierres pour ensuite desservir les abonnés par des conduites de 4 bars. Ces conduites sont exploitées par GrDF (en jaune sur la carte)
- le territoire de la commune est également traversé par des canalisations de transport de gaz gérées par la société GRT gaz

Mesures prises dans la commune :

- **Réglementation rigoureuse** spécifique au transport de matières dangereuses,
- **Réglementation de la traversée de la commune**,
- **Plan de Secours Spécialisé TMD** réalisé par le Préfet,

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes témoin

Donnez l'alerte (pompiers 18, gendarmerie 17) en

- précisant le lieu exact, et si possible le code danger
- Si il y a des victimes, ne les déplacer pas, sauf en cas d'incendie
 - Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant
 - Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent

Et consignes 1 et 3 (2 si possible)

Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes

1 - Mettez-vous à l'abri

- **restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche**
- **fermez les portes et les fenêtres**
- **arrêtez les ventilations**

Ou 1 - Éloignez vous

Mais Évitez de vous enfermer dans votre véhicule

2 - Écoutez la radio

Radio Bleu-Alsace (101.4 FM)

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES



Ne fumez pas, ne provoquez ni flammes, ni étincelle.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Plan d'affichage

Des affiches réglementaires concernant les risques identifiés à NIEDERBRONN LES BAINS et les consignes qui leur sont attachés sont apposées à l'Hôtel de Ville.

Des affiches ont également été placées par les propriétaires ou exploitants, en fonction du ou des risques auxquels l'établissement est soumis :

Risque d'inondations

Risque de coulées d'eaux boueuses

Risque de mouvements de terrains

Risques de transport de matières dangereuses

NIEDERBRONN-LES-BAINS
BAS-RHIN



inondation rapide



cavités
souterraines



zone exposée
aux glissements
de terrain



conduites
fixes de matières
dangereuses

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous
take shelter *schützen Sie*

2. écoutez radio-bleu Alsace
listen to the radio *Hören Sie das Radio*
Station 101.4 MHz

3. respectez les consignes
follow the instructions *Respektieren Sie die Anweisungen*

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école
Lassen Sie ihre Kinder in der Schule
Don't seek your children at school

pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie : **le Dicrim** dossier d'information communal sur les risques majeurs

> sur internet : **www.prim.net**